

*Initiatives ministérielles*

Les immigrants passent par toutes sortes de processus, par les vérifications policières et toutes les étapes qu'il faut franchir avant qu'un demandeur soit même autorisé à remplir les documents. Mêler tout cela ensemble et dire que nous faisons ce que nous demandons ou ce que le député demande revient à porter des jugements. Le Canada fait effectivement l'envie du monde entier et est le premier pays où n'importe qui choisirait de vivre. C'est donc une raison pour laquelle la plupart des étrangers voudraient venir au Canada.

Il est également important de savoir qu'il n'est pas vrai que le système canadien est ouvert à tous et que quiconque le désire peut venir s'installer au Canada. Nous entendons trop souvent les députés d'en face clamer que le système fait en sorte que n'importe qui peut entrer au Canada. Le système comporte des lignes directrices et des règles. Nous devons pouvoir établir une distinction entre les réfugiés, ceux qui fuient la persécution, les personnes qui arrivent sur nos côtes en vertu d'ententes internationales, celles qui veulent être réunies avec leur famille, qui sont parrainées, qui en ont fait la demande, etc. Nous mêlons tellement de choses dans la discussion qu'il est pratiquement impossible de s'y retrouver.

**Le vice-président:** La période de questions ou d'observations est terminée.

[Français]

**Mme Christiane Gagnon (Québec):** Monsieur le Président, tout comme mes collègues du Bloc québécois, je tenterai, à cette étape de la deuxième lecture, de mettre en lumière certaines interrogations que le projet de loi C-44 soulève. Mais auparavant, j'aimerais discuter la philosophie sous-jacente aux modifications législatives débattues aujourd'hui.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration annonçait en juin dernier son projet de modifier sensiblement la Loi sur l'immigration, afin, et je cite, «de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les abus et protéger le public canadien contre les criminels.»

Le ministre nous en voit fort aise. Nul ne pourrait reprocher à un gouvernement de vouloir protéger ses concitoyens et concitoyennes, et encore moins les députés de l'opposition officielle. Ainsi, la position ministérielle est à l'effet que les immigrants et les personnes revendiquant le statut de réfugié ne peuvent utiliser les lois canadiennes ou la réputation d'accueil du Canada pour échapper à leur pays quand ils y ont commis un crime grave ou pour commettre ici de nouveaux crimes. Nous sommes d'accord sur cette démarche.

• (1605)

De même, nous reconnaissons l'importance d'une exécution rapide et efficace des mesures d'expulsion, et ceci afin d'éviter que des criminels ne puissent commettre de nouveaux délits. Ainsi donc, il existe en cette Chambre une belle et rare unanimité en ce qui concerne les objectifs de protection des citoyens et citoyennes. Cependant, comme rien n'est jamais parfait, nous réservons pour l'instant notre jugement quant aux moyens choisis par le gouvernement pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Plusieurs points nous semblent obscurs. Ainsi, nous nous questionnons sur l'importance réelle du phénomène de la crimi-

nalité et de son lien avec le processus d'immigration. Nous nous questionnons ensuite sur la motivation sous-jacente aux interventions gouvernementales. Enfin, nous aimerions que soient analysés en profondeur les moyens proposés pour atteindre les objectifs.

J'aimerais tout d'abord rassurer mes collègues de cette Chambre et leur dire que je partage leur indignation face aux actes criminels commis quotidiennement au Canada et au Québec. Les efforts de tous et chacun doivent, à mon avis, tendre à éliminer ou, à tout le moins, réduire la criminalité.

Par ailleurs, je ne crois pas qu'il soit approprié d'utiliser les réactions que provoque dans le public la commission d'actes criminels, surtout les actes impliquant la violence, pour justifier l'adoption de lois répressives et injustifiées. La question est d'actualité et mérite que l'on s'y attarde.

En effet, nous entendons tous les jours dans cette Chambre et à l'extérieur relatés de façon détaillée des cas criminels. Nous entendons également des gens dénoncer l'accroissement de la criminalité dans notre société. Enfin, nous entendons certaines personnes relier le phénomène de la criminalité au processus de l'immigration. Qu'en est-il exactement?

Bien que les perceptions de la population soient à l'effet que le taux de criminalité s'accroît, il n'en est rien. C'est ce que vient de démontrer une étude sur la victimisation publiée par Statistique Canada. On y relève que la possibilité d'être victime d'une agression ou d'un vol était la même en 1993 qu'en 1989. De plus, une autre étude du même organisme intitulée *Statistique de la criminalité au Canada, 1993* conclut, et je cite: «Pour la deuxième année consécutive, le taux de criminalité déclaré par les services de police a diminué en 1993. La baisse de 5 p. 100 a été la plus importante d'une année à l'autre depuis que l'on a commencé à recueillir, en 1962, des statistiques sur la criminalité.»

L'auteur de l'étude, qui est l'analyste principal au programme des services policiers, explique que le taux de crimes de violence les plus graves a diminué très légèrement, alors qu'on a observé une légère augmentation des crimes de violence moins graves, et une diminution de l'ordre de 6 p. 100 dans la catégorie des crimes contre les biens.

Nous pouvons donc voir que, bien que la population perçoive une augmentation du taux de criminalité, il n'en est rien en réalité. Je répète que je ne désire nullement banaliser les actes criminels mais simplement rétablir les faits. Je crois cependant qu'il y aurait lieu de s'interroger sur la ou les ressources à l'origine de cette erreur de perception chez la population. Peut-être la réponse se trouve-t-elle dans la publicité médiatique ou politique accordée à certains cas individuels.

Revenons maintenant à l'objet du débat, soit la criminalité au sein de la population immigrante. Un sondage effectué par Angus Reid et publié en juin dernier étudiait la perception du lien entre l'origine ethnique et le taux d'activité criminelle. Les résultats étaient très intéressants.

Tout d'abord, la firme de sondage a décelé un écart palpable entre l'Ouest canadien, d'une part, et l'Est, d'autre part. Au Manitoba et en Saskatchewan, c'est 58 p. 100 des personnes sollicitées qui croyaient en une relation entre l'origine ethnique d'une personne et son activité criminelle. Cette proportion